

DÉCISION DU MAIRE N°2024- 28
PRESTATION D'ENLEVEMENT ET DE RECUPERATION DE NIDS DE FRELONS ET AUTRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour les prestations d'enlèvement et récupération de nids de frelons et autres sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant la lettre de consultation adressée le 12 février 2024 à 6 sociétés,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société Jérémie Feuillet est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif aux prestations d'enlèvement et récupération de nids de frelons et autres sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines, à la société Jérémie Feuillet sise Allée des acacias – Aincourt (95510).

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé pour la période de 12 (douze) mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 (trois) fois.

Le montant maximum annuel de la commande est fixé à la somme de 5 000,00€ H.T. soit 6 000,00€ T.T.C.

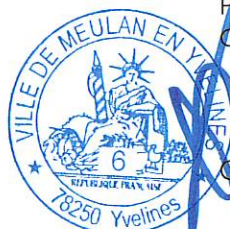
ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **28 MARS 2024**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU